



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-42 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes.....	5
Décret présidentiel n° 22-43 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro-crédit.....	5
Décret exécutif n° 22-44 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 conférant au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de gestion du micro-crédit.....	6
Décret exécutif n° 22-45 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.....	6
Décret exécutif n° 22-46 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.....	7
Décret exécutif n° 22-47 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.....	8
Décret exécutif n° 22-48 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret exécutif n° 16-280 du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques.....	8
Décret exécutif n° 22-49 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 portant déclassement d'une parcelle de forêt domaniale parc zoologique et des loisirs d'Alger, commune de Hydra, wilaya d'Alger du régime forestier national, destinée à la réalisation d'une cité du cinéma.....	9

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin à des fonctions à l'université de Annaba.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des transports dans certaines wilayas.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	10
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la commune de Constantine.....	11

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT ».....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale de l'éducation nationale.....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université de Tizi Ouzou.....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences sociales et des sciences humaines à l'université de Skikda.....	11
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Tissemsilt.....	11
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine 2.....	11
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination à l'université de Annaba.....	11
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Ghardaïa.....	12
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs de la poste et des télécommunications dans certaines wilayas.....	12
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Boumerdès.....	12
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya de Sétif.....	12
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs des transports dans certaines wilayas.....	12
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tébessa.....	12
Décrets exécutifs du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	13
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'une chef d'études à l'inspection générale du travail.....	13
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi dans certaines wilayas.....	13
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Relizane.....	13
Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'environnement.....	13
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des finances (Rectificatif).....	13
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de directeurs généraux au ministère des finances (Rectificatif).....	13

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 4 Jomada El Oula 1443 correspondant au 9 décembre 2021 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'agence nationale du cadastre dissoute, transférés au ministère des finances..... 14

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 fixant la nature des structures et des établissements de jeunesse, de culture, des sports et de loisirs appartenant à la wilaya et à la commune, concernés par l'adaptation des horaires de travail durant la semaine..... 14

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 Jomada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de l'aménagement des peines..... 15

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 30 août 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des agences thématiques de recherche..... 15

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels..... 17

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels..... 18

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel, des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 20

Arrêté interministériel du 6 Jomada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022 fixant l'organisation interne du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels..... 22

MINISTER DE LA NUMERISATION ET DES STATISTIQUES

Arrêté interministériel du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de la numérisation et des statistiques..... 25

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-42 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996, modifié et complété, relatif au soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret exécutif n° 96-295 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087 intitulé « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entreprenariat ;

Vu le décret exécutif n° 96-459 du 7 Chaâbane 1417 correspondant au 18 décembre 1996, modifié et complété, fixant les règles applicables aux coopératives agricoles ;

Vu le décret exécutif n° 98-200 du 14 Safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, modifié et complété, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs ;

Vu le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions des *articles 2 et 5* du décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 2.* — Le soutien à l'emploi des jeunes vise à favoriser la création, l'extention et la diversification d'activités de production de biens et de services par les porteurs de projets.

Il vise, également, à prendre en charge la gestion des dispositifs publics d'aide à la création et l'extention d'activités, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ».

« *Art. 5.* — (sans changement jusqu'à) (réalisé par les personnes morales, notamment les groupements et les coopératives), conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, en vue de favoriser la synergie entre les micro-entreprises à valeur ajoutée ».

Art. 2. — L'expression de « *le ou les jeune(s) promoteur(s)* » est remplacée par celle de « *les porteurs de projets* » dans les dispositions du décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 susvisé, et celles de tous les autres textes subséquents.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 22-43 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro-crédit.

Le Président de la République,

Sur le rapport de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011, complété, relatif au dispositif du micro-crédit ;

Vu le décret exécutif n° 04-14 du 29 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 22 janvier 2004, modifié et complété, portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du micro-crédit ;

Vu le décret exécutif n° 04-15 du 29 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 22 janvier 2004, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro-crédit ;

Vu le décret exécutif n° 04-16 du 29 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 22 janvier 2004, modifié et complété, portant création et fixant le statut du fonds de garantie mutuelle des micro-crédits ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 11* du décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro-crédit, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 11. — Les services compétents du ministre chargé de la micro-entreprise, assurent le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du dispositif prévu par le présent décret ».

Art. 2. — La dénomination de « *ministre chargé de la solidarité nationale* » est remplacée par celle de « *ministre chargé des micro-entreprises* » dans les dispositions du décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 susvisé, et celles de tous les autres textes subséquents.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret exécutif n° 22-44 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 conférant au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011, complété, relatif au dispositif du micro-crédit ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-14 du 29 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 22 janvier 2004, modifié et complété, portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du micro-crédit ;

Décète :

Article 1er. — Le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de gestion du micro-crédit, créée par les dispositions du décret exécutif n° 04-14 du 29 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du micro-crédit, est conféré au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-45 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret législatif n° 94-11 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, modifié et complété, instituant l'assurance-chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique leur emploi ;

Vu la loi n° 06-21 du 20 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 11 décembre 2006 relative aux mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994, modifié et complété, portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;

Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 3 janvier 2004, modifié et complété, fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante-cinq (55) ans ;

Vu le décret exécutif n° 04-03 du 10 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 3 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de trente-cinq (30) à cinquante-cinq (55) ans ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 5. — Outre les missions citées à l'article 4 ci-dessus, la caisse participe :

— au financement partiel des études relatives aux formes atypiques de travail et de rémunération et à l'identification des créneaux et gisements d'emploi ;

— à la prise en charge, en relation avec les services publics de l'emploi, de l'accompagnement des chômeurs dont elle a la charge, en matière de recherche d'emploi, d'aide au travail indépendant et de formation ;

— à l'aide aux entreprises en difficulté dans leurs actions de préservation de l'emploi, selon des formes et modalités arrêtées par convention ;

— à la mise en œuvre des mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi ».

Art. 3. — Les dispositions du décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 susvisé, sont complétées par les *articles 48 bis* et *48 ter*, rédigés comme suit :

« Art. 48 bis. — A titre transitoire, la caisse nationale d'assurance chômage continue de prendre en charge le financement et l'octroi des aides et avantages fixés par la réglementation en vigueur pour les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante-cinq (55) ans ayant bénéficié effectivement d'un prêt non rémunéré, à la date de publication du présent décret au *Journal officiel*.

Toutefois, la prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante-cinq (55) ans ayant obtenu l'attestation d'éligibilité et de financement, délivrée par les services de la caisse nationale d'assurance chômage et n'ayant pas obtenu un financement à la date de publication du présent décret au *Journal officiel*, est confiée à l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté interministériel, entre le ministre chargé des finances, le ministre chargé de l'emploi et le ministre chargé de la micro entreprise ».

« Art. 48 ter. — La caisse nationale d'assurance chômage continue d'assurer le recouvrement de toutes ses créances des prêts non rémunérés et des prêts non rémunérés supplémentaires qu'elle a octroyé aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante-cinq (55) ans, jusqu'à recouvrement total de ses créances, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-46 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996, modifié et complété, relatif au soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-295 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087 intitulé « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ;

Vu le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions des *articles 2* et *11* du décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux porteurs de projets, sont modifiées, comme suit :

« Art. 2. — Lors de la création de leurs activités, le ou les porteur(s) de projets doivent, pour le bénéfice de l'aide du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, remplir les conditions cumulatives suivantes :

— être âgé de 18 à 55 ans ;

..... (le reste sans changement)

« Art. II. — (sans changement jusqu'à) (création ou extension) ou diversification et du mode de financement comme suit :

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

Décret exécutif n° 22-47 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 13-07 du 24 Dhou El Hidja 1434 correspondant au 29 octobre 2013 portant organisation de la profession d'avocat ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Art. 2. — L'article 2 du décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 susvisé, est modifié, complété et rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — Sous réserve des dispositions de l'article 35 de la loi n° 13-07 du 24 Dhou El Hidja 1434 correspondant au 29 octobre 2013 susvisée, l'accès à la profession d'avocat s'effectue par voie de concours qui comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les modalités d'ouverture du concours, son organisation et son déroulement ainsi que le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur programme et la composition du jury du concours, sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la justice, garde des sceaux et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ».

Art. 3. — Le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 susvisé, est complété par un *article 2 bis* rédigé comme suit :

« Art. 2 bis. — L'ouverture du concours d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, est décidée, en coordination entre le ministre de la justice, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'union nationale des ordres des avocats ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

Décret exécutif n° 22-48 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret exécutif n° 16-280 du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-280 du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Décète :

Article 1er. — La durée des dispositions transitoires prévue aux articles 49 et 50 du décret exécutif n° 16-280 du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisé, est prorogée de deux (2) années, à compter du 9 novembre 2021.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

Décret exécutif n° 22-49 du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 portant déclassement d'une parcelle de la forêt domaniale parc zoologique et des loisirs d'Alger, commune de Hydra, wilaya d'Alger, du régime forestier national, destinée à la réalisation d'une cité du cinéma.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 74-71 du 12 juillet 1974, modifiée, portant délimitation de la zone d'implantation du parc zoologique et des loisirs d'Alger ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création du Centre national de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet le déclassement d'une parcelle de forêt domaniale parc zoologique et des loisirs d'Alger, commune de Hydra, wilaya d'Alger, du régime forestier national, destinée à la réalisation d'une cité du cinéma.

Art. 2. — La parcelle de forêt, désignée à l'article 1er ci-dessus, telle que délimitée sur le plan annexé à l'original du présent décret, d'une superficie de six (6) hectares, est incorporée au domaine privé de l'Etat.

Art. 3. — La gestion de la parcelle de forêt est assurée par le centre national de l'industrie cinématographique, créé par le décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 susvisé, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Les espaces boisés se trouvant sur la parcelle de forêt, objet du présent décret, doivent être préservés et protégés.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE .

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin à des fonctions à l'université de Annaba.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions à l'université de Annaba, exercées par MM. :

— Mohamed Faouzi Harkat, vice-recteur chargé de la formation supérieure de post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique ;

— Réda Djaouahdou, vice-recteur chargé de la formation supérieure de graduation, la formation continue et les diplômés ;

— Yazid Hadidane, doyen de la faculté des sciences de l'ingénierat ;

— Boualem Ammar Chebira, doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Mohamed-Cherif Bentalbi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la comptabilité au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Allaoua Boulgamh, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Mahfoud Maachou, sur sa demande.

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce, exercées par M. Tarik Selloum, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des transports dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs des transports aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Ismaïl Benaïcha, à la wilaya de Laghouat ;

— Adj Bououni, à la wilaya de Djelfa ;

— Mohammed Chaouki Hamlaoui, à la wilaya de Jijel ;

— Riad Boumedienne, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

— Salih Aziz, à la wilaya de Guelma ;

— Mustapha Kada Belfar, à la wilaya de Mostaganem ;

— Hocine Bouchama, à la wilaya de Relizane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Housseem Eddine Benaini, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Tarik Benbahmed est nommé chargé d'études et de synthèse aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la commune de Constantine.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Mourad Tabane est nommé secrétaire général de la commune de Constantine.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT ».

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Rabah Khalfoune est nommé secrétaire général de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT ».

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 sont nommés inspecteurs à l'inspection générale de l'éducation nationale, MM. :

- Boualem Benlaouer ;
 - Saâd Belabbas.
- ★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Abderazak Rahmoune est nommé sous-directeur du développement des systèmes et applications informatiques au ministère de l'éducation nationale.

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Karim Chalali est nommé secrétaire général de l'université de Tizi Ouzou.

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences sociales et des sciences humaines à l'université de Skikda.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Amor Boulehouache est nommé doyen de la faculté des sciences sociales et des sciences humaines à l'université de Skikda.

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Ismaïl Boucif est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Tissemsilt.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine 2.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Anis Bouchelit est nommé secrétaire général de l'université de Constantine 2.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination à l'université de Annaba.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, sont nommés à l'université de Annaba, MM. :

- Réda Djaouahdou, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;

— Mohamed Faouzi Harkat, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Yazid Hadidane, doyen de la faculté de technologie ;

— Boualem-Ammar Chebira, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Bouhafis Rouani est nommé doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Ghardaïa.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Allaoua Boulgamh est nommé directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs de la poste et des télécommunications dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, sont nommés directeurs de la poste et des télécommunications aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohammed Benabdalla, à la wilaya de Timimoun ;
- Mohamed Benhamza, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- Faïçal Salem, à la wilaya de Ouled Djellal ;
- Nabil Bey Kadour, à la wilaya de Béni Abbès ;
- Abderrahmane Touhami, à la wilaya d'In Salah ;
- Abdelaziz Taleb, à la wilaya de Tougourt ;
- Madani Mouhoubi, à la wilaya de Djanet ;
- Mohamed Saïdi, à la wilaya de Meghaïer ;
- Abdelkader Boumaza, à la wilaya d'El Meniaâ.

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Noussayer Benzeggouta est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Boumerdès.

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya de Sétif.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Abdelhafid Hamchi est nommé conservateur des forêts à la wilaya de Sétif.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs des transports dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, sont nommés directeurs des transports aux wilayas suivantes, MM. :

- Adj Bououni, à la wilaya de Jijel ;
- Mohammed Chaouki Hamlaoui, à la wilaya de Sétif ;
- Mustapha Kada Belfar, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Salih Aziz, à la wilaya de Annaba ;
- Riad Boumediène, à la wilaya de Mostaganem ;
- Ismaïl Benaïcha, à la wilaya de Ghardaïa ;
- Hocine Bouchama, à la wilaya de Meniaâ.

-----★-----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Zaky Benchikh Lehocine est nommé directeur des ressources en eau à la wilaya de Tébessa.

Décrets exécutifs du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, M. Housseem Eddine Benaini est nommé directeur des études et des systèmes d'information au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Mmes. et M. :

- Asma Aoufi, sous-directrice des qualifications et des mouvements migratoires ;
- Aïcha Dechera, sous-directrice des prestations ;
- Nezha Aït Ali, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;
- Mekki Kimouche, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'une chef d'études à l'inspection générale du travail.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, Mme. Lamia Taleb est nommée chef d'études à l'inspection générale du travail.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkader Laala, à la wilaya de Béchar ;
- Boudjema Ourga, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Idris Hamiham, à la wilaya de Sétif ;
- Khaled Oulmi, à la wilaya d'Illizi ;
- Ali Benyahia, à la wilaya d'El Oued ;
- Abderazak Mazouz, à la wilaya de Khenchela.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Relizane.

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021, M. Mohammed Abdelkrim Zemat est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Relizane.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 8 Joumada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, Mme. Lydia Naitkaci est nommée sous-directrice de la coopération au ministère de l'environnement.

-----★-----

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des finances (Rectificatif).

J.O n° 91 du 30 Rabie Ethani 1443 correspondant au 5 décembre 2021

Page 24 - 1ère colonne - ligne 7

Au lieu de : « Faycel Tadinit »,

Lire : « Faycel Tadinite ».

... (le reste sans changement)...

-----★-----

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de directeurs généraux au ministère des finances (Rectificatif).

J.O n° 91 du 30 Rabie Ethani 1443 correspondant au 5 décembre 2021

Page 24 - 1ère colonne - ligne 13

Au lieu de : « Faycel Tadinit »,

Lire : « Faycel Tadinite ».

... (le reste sans changement)...

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 4 Joumada El Oula 1443 correspondant au 9 décembre 2021 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'agence nationale du cadastre dissoute, transférés au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-251 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant dissolution de l'agence nationale du cadastre et transfert de ses biens, droits, obligations et personnels au ministère des finances, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 4 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 14 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission ministérielle chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'agence nationale du cadastre dissoute ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 21-251 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 susvisé, est approuvé l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'agence nationale du cadastre dissoute, transférés au ministère des finances, dressé par la commission ministérielle créée par l'arrêté du 4 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 14 juillet 2021 susvisé, et joint à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1443 correspondant au 9 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 fixant la nature des structures et des établissements de jeunesse, de culture, des sports et de loisirs appartenant à la wilaya et à la commune, concernés par l'adaptation des horaires de travail durant la semaine.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 29 juillet 2021 portant adaptation des horaires de travail durant la semaine dans les structures et les établissements de jeunesse, de culture, des sports et de loisirs appartenant à la wilaya et à la commune ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 19 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 29 juillet 2021 susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer la nature des structures et des établissements de jeunesse, de culture, des sports et de loisirs appartenant à la wilaya et à la commune, concernés par l'adaptation des horaires de travail durant la semaine.

Art. 2. — Les structures et les établissements de jeunesse, de culture, des sports et de loisirs appartenant à la wilaya et à la commune, concernés par l'adaptation des horaires de travail durant la semaine et exploités sous forme d'exploitation directe, sont :

- les bibliothèques et salles de lecture ;
- les piscines ;
- les salles de sport ;
- les salles de cinéma ;
- les centres culturels ;
- les espaces de loisirs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Kamal BELDJOUR.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de l'aménagement des peines.

Par arrêté du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de l'aménagement des peines, est modifié comme suit :

« (sans changement)

— M. Ben Aïssa Ali, représentant de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, membre, en remplacement de M. Tiabi Slimane ;

— (sans changement)

— M. Hamani Samir, directeur d'un établissement pénitentiaire, membre, en remplacement de M. Dhibi Nassim.

..... (le reste sans changement)

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 30 août 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des agences thématiques de recherche.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

Vu le décret exécutif n° 21-206 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

Vu le décret exécutif n° 21-208 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 21-210 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 30 août 2015, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des agences thématiques de recherche ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 30 août 2015 susvisé, sont modifiées, comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des agences thématiques de recherche, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Abdelbaki
BENZIANE

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*
Belkacem BOUCHEMAL

TABIEAU ANNEXE
Effectifs par emploi, la classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service,
au titre des agences thématiques de recherche

Agence thématique de recherche	Emplois	Point indiciaire							Total						
		1			2			3							
Agence thématique de recherche en science et technologie	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	3	2	3	3	3	3	1	1	3	—	—	—	17
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectifs (1+2)		3	2	3	3	3	3	1	1	3	—	—	—	17
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	9	—	9	3	—	—	—	—	—	—	—	—	26
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectifs (1+2)		9	—	9	3	2	—	—	—	—	—	—	—	26
Agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	6	—	4	—	—	—	—	—	—	—	18	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Effectifs (1+2)		5	6	—	4	—	—	—	—	—	—	—	18	
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	17	8	12	10	3	2	1	—	1	1	6	—	61
à temps partiel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total		17	200	219	240	263	288	315	348	—	—	—	—	—	

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-98 du 2 Joumada El Oula 1435 correspondant au 4 mars 2014 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Yassine
MERABI

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFEP

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	134	—	—	—	134	1	200
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	288
Agent de service de niveau 1	15	—	—	—	15	1	200
Gardien	164	—	—	—	164	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	35	—	—	—	35	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	30	—	—	—	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	15	—	—	—	15	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	19	—	—	—	19	5	288
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	6	315
Total	413	—	—	—	413		

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 10-99 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 fixant le statut-type des instituts de formation et d'enseignement professionnels (I.F.E.P) ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Yassine MERABI

Le ministre
des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Instituts de formation et d'enseignement professionnels
Total des postes d'emploi des agents contractuels
au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	73	—	—	—	73	1	200
Agent de service de niveau 1	21	—	—	—	21	1	200
Gardien	97	—	—	—	97	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	14	—	—	—	14	3	240
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	18	—	—	—	18	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	8	—	—	—	8	6	315
Total	246	—	—	—	246		

Arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel, des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (I.N.S.F.P) ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel, des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel, des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, conformément aux tableaux ci-joints ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel, des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Yassine
MERABI

Aimene
BENABDERRAHMANE.

Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1

Centres de formation professionnelle et d'apprentissage

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des CFPA

POSTES D'EMPLOI	Effectif selon la nature du contrat du travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein	A temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4262	—	—	—	4262	1	200
Agent de service de niveau 2	48	—	—	—	48	3	240
Agent de service de niveau 3	50	—	—	—	50	5	288
Agent de prévention de niveau 1	81	—	—	—	81	5	288
Agent de service de niveau 1	539	—	—	—	539	1	200
Gardien	6932	—	—	—	6932	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	244	—	—	—	244	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	684	—	—	—	684	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1072	—	—	—	1072	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1469	—	—	—	1469	5	288
Agent de prévention de niveau 2	7	—	—	—	7	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	149	—	—	—	149	6	315
Total	15537	—	—	—	15537		

TABLEAU ANNEXE 2

Instituts d'enseignement professionnel

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts d'enseignement professionnel

POSTES D'EMPLOI	Effectif selon la nature du contrat du travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein	A temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	43	—	—	—	43	1	200
Agent de service de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Agent de service de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
Agent de service de niveau 1	27	—	—	—	27	1	200
Gardien	97	—	—	—	97	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	—	—	—	14	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	30	—	—	—	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	32	—	—	—	32	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	—	—	—	3	6	315
Total	259	—	—	—	259		

TABLEAU ANNEXE 3

Instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle

POSTES D'EMPLOI	Effectif selon la nature du contrat du travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein	A temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1119	—	—	—	1119	1	200
Agent de service de niveau 2	20	—	—	—	20	3	240
Agent de service de niveau 3	18	—	—	—	18	5	288
Agent de service de niveau 1	310	—	—	—	310	1	200
Gardien	1522	—	—	—	1522	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	128	—	—	—	128	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 3 - Chef de parc	4	—	—	—	4	4	263
Conducteur d'automobile de niveau 2	133	—	—	—	133	3	240
Ouvrier Professionnel de niveau 2	229	—	—	—	229	3	240
Ouvrier Professionnel de niveau 3	316	—	—	—	316	5	288
Agent de prévention de niveau 1	23	—	—	—	23	5	288
Agent de prévention de niveau 2	5	—	—	—	5	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	22	—	—	—	22	6	315
Total	3849	—	—	—	3849		

Arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022 fixant l'organisation interne du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21 -281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-42 du 3 Joumada Ethania 1442 correspondant au 17 janvier 2021 portant création du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 21-42 du 3 Joumada Ethania 1442 correspondant au 17 janvier 2021 portant création du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, le présent arrêtent a pour objet de fixer l'organisation interne du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, dénommé ci-après le « centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté de chefs de départements et de chefs de services, l'organisation interne du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, comprend :

- le département des examens et concours sanctionnant les cursus de la formation professionnelle et de l'enseignement professionnel ;
- le département des examens professionnels et concours de recrutement ;
- le département informatique ;
- le département de l'administration et de la comptabilité.

Art. 3. — Le département des examens et concours sanctionnant les cursus de la formation professionnelle et de l'enseignement professionnel est chargé, notamment :

- de mettre en place et de suivre les commissions d'élaboration et de choix de sujets d'examens, en coordination avec les instituts de formation et d'enseignement professionnels ;
- d'élaborer, d'uniformiser et de valider les sujets des examens nationaux de fin de formation pour tous les niveaux de qualification de 1 à 5, sanctionnés par les diplômes de la formation professionnelle ;
- d'organiser les examens de fin de formation au profit des stagiaires des établissements privés de formation ou d'enseignement professionnel ;
- d'élaborer, d'uniformiser et de valider les sujets d'examens sanctionnant les diplômes de l'enseignement professionnel ;
- d'organiser la session nationale de l'examen de fin de formation au profit des candidats libres, en coordination avec les instituts de formation et d'enseignement professionnels ;
- d'organiser la session nationale des examens professionnels pour l'obtention des diplômes de formation professionnelle, en coordination avec le centre national de la formation et de l'enseignement professionnels à distance ;

- d'organiser les examens d'accès à la formation professionnelle, notamment pour les niveaux de qualification concernés par le test d'entrée ;

- de superviser et de contrôler le déroulement des examens sanctionnant les cursus de formation professionnelle et d'enseignement professionnels ;

- de proposer et de veiller au respect et à l'exécution du calendrier des examens et des évaluations, des congés et des rentrées professionnelles de septembre et de février de chaque année, en coordination avec la direction centrale chargée des examens et concours ;

- de désigner les centres d'examens et de correction, sur proposition des directions de la formation et de l'enseignement professionnels de wilaya ;

- de constituer une banque d'examens relative aux différents examens, organisés par le département.

Il est organisé en deux (2) services :

- le service des examens de fin de formation des cursus de formation professionnelle et de l'enseignement professionnel ;

- le service des examens professionnels, des examens d'entrée et des examens de fin de formation des candidats libres.

Art. 4. — Le département des examens professionnels et concours de recrutement est chargé, notamment :

- de constituer et de mettre en place les commissions d'élaboration, de choix et de validation des sujets des examens et concours, pour l'accès aux différents corps, ainsi qu'aux postes supérieurs du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, en coordination avec les instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

- de constituer et de mettre en place les commissions de correction, en coordination avec les instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

- d'élaborer les sujets des examens et concours pour l'accès aux différents corps, ainsi qu'aux postes supérieurs du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, en coordination avec les instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

- d'organiser les examens professionnels et concours pour l'accès aux différents corps ainsi que les postes supérieurs du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, en coordination avec la direction centrale chargée des ressources humaines et les établissements habilités du secteur ;

- de superviser et de contrôler le déroulement des examens et concours de recrutement ;

- de constituer une banque de sujets relatifs aux examens et concours organisés par le département ;

— d'assurer la reprographie et la diffusion des sujets d'examens et concours et l'ensemble des documents d'accompagnement sur les directions de la formation et de l'enseignement professionnels de wilaya et les centres d'examens habilités, selon le cas ;

— de procéder à l'impression et à la reprographie de l'ensemble des documents de travail nécessaires au fonctionnement du centre.

Il est organisé en deux (2) services :

— le service des examens professionnels et des concours de recrutement ;

— le service de la reprographie et de l'impression.

Art. 5. — Le département informatique est chargé, notamment :

— d'organiser et de suivre les opérations d'inscription aux différents examens et concours organisés par le centre ;

— de concevoir et de réaliser le système d'information de gestion des activités du centre et le superviser, en coordination avec les structures du centre ;

— de concevoir, d'installer et de superviser le réseau informatique du centre et veiller à sa sécurisation ;

— d'assurer le développement du site web du centre, son administration et veiller à sa sécurisation ;

— d'analyser les données statistiques relatives aux activités du centre ;

— d'assurer la numérisation et la conservation des archives du centre par la mise en place d'un système de gestion électronique des documents ;

— d'organiser et de gérer l'ensemble de la documentation et des archives du centre et veiller à leur sécurisation ;

— d'identifier les besoins en équipements et logiciels du centre ;

— d'assurer la diffusion de l'information relative aux dates des examens et concours et aux résultats des examens via le site web du centre ;

— d'assurer le développement et la maintenance des équipements et des applications informatiques du centre ;

— d'apporter conseil et assistance aux autres structures du centre en matière d'acquisition des équipements informatiques et des logiciels.

Il est organisé en deux (2) services :

— le service réseau, maintenance des équipements informatiques et développement d'applications informatiques ;

— le service archivage numérique.

Art. 6. — Le département de l'administration et de la comptabilité est chargé, notamment :

— d'élaborer et de mettre en œuvre le budget du centre ;

— d'évaluer et de déterminer les besoins en matière de moyens matériels et de ressources financières nécessaires à la gestion du centre ;

— d'élaborer le plan de formation des personnels du centre, en coordination avec les différents départements ;

— d'élaborer le plan annuel de gestion des ressources humaines ;

— d'organiser les opérations de recrutement et de gestion de la carrière professionnelle des personnels du centre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

— d'assurer la gestion administrative et financière des ressources humaines et matérielles du centre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

— d'assurer le calcul et le versement des indemnités dues aux encadreurs, correcteurs et tous les chargés de l'opération d'organisation des examens et concours, conformément à la réglementation en vigueur ;

— de veiller à l'acquisition et à la mise à la disposition des départements du centre, les équipements et les moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement, notamment ceux relatifs à la sécurité ;

— d'assurer la gestion et la maintenance des biens meubles et immeubles du centre.

Il est organisé en trois (3) services :

— le service du personnel ;

— le service de la comptabilité ;

— le service des moyens généraux.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Joumada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels
Yassine MERABI

Le ministre
des finances
Aimene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHELAL

**MINISTERE DE LA NUMERISATION
ET DES STATISTIQUES**

Arrêté interministériel du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de la numérisation et des statistiques.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la numérisation et des statistiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-363 du 19 Rabie Ethani 1442 correspondant au 5 décembre 2020 fixant les attributions du ministre de la numérisation et des statistiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de services au titre de l'administration centrale du ministère de la numérisation et des statistiques, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	1	—	—	2	1	200
Gardien	3	—	—	—	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	6	—	—	—	6	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
Agent de service de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
Total	14	1	—	—	15		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Le ministre de la numérisation
et des statistiques

Hocine CHERHABIL

Le ministre
des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL